

ÉNONCÉ DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES DU DIRECTEUR DE STAGE Formule 3



Chaque directeur de stage et directeur adjoint doit remplir et envoyer ce formulaire, accompagné de la convention de stage (formulaire 2) à la Directrice des admissions a/s Barreau du Nouveau-Brunswick. Les données seront tenus confidentielles.

PARTIE A: RENSEIGNEMENT SUR LE DIRECTEUR OU DIRECTEUR ADJOINT

1. Nom du directeur / Nom du directeur adjoint :

Nom Prénom

2. Nom du cabinet: _____

3. Date d'admission au Barreau du Nouveau-Brunswick
du directeur de stage : _____

4. Adresse du cabinet: _____

Rue Ville, Province

Code postal Téléphone

Courriel du directeur de stage

5. Nom du stagiaire

Nom Prénom

PARTIE B: ÉNONCÉ D'EXPÉRIENCE DE COMPÉTENCE ET DES NORMES D'ÉTHIQUES

1. J'ai exercé activement le droit durant au moins cinq années au cours des sept dernières années. Je suis actuellement membre praticien en règle du Barreau du Nouveau-Brunswick, et :

a) Mon établissement principal se trouve au Nouveau-Brunswick Oui Non

b) Je suis employé comme avocat-procureur par le bureau du procureur général du Nouveau-Brunswick Oui Non

c) Je suis employé par le contentieux d'une municipalité ou d'une corporation dans des bureaux qui se trouvent au Nouveau-Brunswick Oui Non

POUR L'UTILISATION DU BARREAU SEULEMENT

Reçu: _____ Démarches nécessaires: _____

Approuvé: _____

OU

2. Je suis juge à temps plein à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, à fédérale du Canada ou à la Cour suprême du Canada. Yes No
3. Le directeur du stage/directeur adjoint, s'il était membre praticien d'un barreau au Canada au cours des trois dernières années, atteste aussi ce qui suit :
- a) J'ai je n'ai pas fait l'objet au cours des trois dernières années d'au moins deux réclamations pour erreurs ou omissions entraînant le paiement d'une indemnité. (*Biffer la mention inutile*)
 - b) Je et mon cabinet, avons n'avons pas fait l'objet au cours des trois dernières années d'un contrôle professionnel autorisé par le comité des compétences ou par son successeur par rapport aux normes d'exercice.
 - c) J'ai je n'ai pas fait l'objet au cours des trois dernières années, de mesures disciplinaires formelles de la part du Barreau ou de toute autre organisme de contrôle pour faute professionnelle ou conduite indigne.
 - d) Je fais je ne fais pas actuellement l'objet d'une enquête formelle sur une plainte de faute professionnelle ou de conduite indigne déposée en vertu de la *Loi de 1996 sur le Barreau* ou d'une loi correspondante édictée ailleurs.

** Prière de fournir en annexe toutes les précisions nécessaires, si des réponses ci-dessus sont affirmatives.*

PARTIE C: ATTESTATION

Le directeur de stage (ou directeur adjoint, selon le cas) sert de modèle au stagiaire, aussi doit-il justifier de la compétence, de l'expérience et de la conduite requises pour assurer que le stagiaire s'inspire d'un modèle de conduite professionnelle irréprochable.

Des réponses affirmatives peuvent empêcher (mais n'empêchent pas d'office) un membre d'exercer ces fonctions. Le Barreau du Nouveau-Brunswick se réserve le droit de procéder aux enquêtes nécessaires afin de vérifier l'exactitude des déclarations fournies.

Des omissions ou des inexactitudes dans les renseignements fournis peuvent faire qu'un directeur de stage ou un directeur de stage adjoint ne puisse agir comme directeur de stage ou directeur de stage adjoint.

Je certifie que les renseignements fournis dans ce document sont complets et vrais.

Faits à _____ ce _____ jour de _____ 20 _____

Signature (directeur ou directeur adjoint)